



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260329-2026-032-DE 2026-032

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Charte de l'élu local

L'an deux mil vingt-six, le 29 mars à dix heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : CHAMPEL Christine, ZOLA Aristote, HADJADJ Khedoudja, FOURNIER Grégory, HAMDAOUI Laila, CHABANE Nabil, RIBEIRO Marina, BRIDE Frédéric, CHANFI Ayzate, GASSAMA Samba, AMRAM Stéphanie, DIRIL Nivel, BOUGUELMOUNA Khadidja, DIALLO Mamadou, BSILA Sihem, DIABY Sambou, COULIBALY Aicha (Adjointe au Maire), TAHAWAR UI Zaman, RAMOS Régis, MOUGEOT Cyril, BABOUTANA Merchat, INAN Turkan, SISSOKO Laure, LEMONNIER Elodie, MESLEM Sabrina, HAMMANE Hassan, WALLABREGUE Aurélie, ZINDY Kevin, ABEL Cyril, HERBADJI Inès, KONATE Sibiry, ATAS Arif-Emre, JEBBOURI Marwa, DELOISON-HUCHER Patricia, GROLIER Chantal, STANCIU Odile, MENDY Thomas, BEN ATOUIL Laetitia, VALENTIN François-Xavier, BOUANDZI Yelikh, BOUJERFAOUI Ali, OCLIN Ninos, UZAN Julia, (Conseillers municipaux).

Représenté par pouvoir :

MELIZER Henriette pouvoir à CHAMPEL Christine

Secrétaire de séance :

HADJADJ Khedoudja

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121- 7, L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14,

Considérant que le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local et remettre les conditions d'exercice des mandats municipaux aux membres du Conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Article unique : Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise de la charte et des dispositions consacrées aux conditions d'exercice des mandats municipaux aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance le 29 mars 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.03.26
Et notifié ou publié par extrait le 30.03.26